



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des effectifs**

L'an deux mille vingt, le Vingt-deux septembre 2020, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

|   |    |   |
|---|----|---|
| Nombre des membres<br>composant le<br>Comité Syndical ..... | 27 | <b><u>Au titre du Conseil de Paris :</u></b><br><u>M. ALPHAND</u><br><u>M. AQUA</u>                             |
| En exercice.....  | 26 | <u>Mme BROSSEL</u><br><u>M. LERT</u>  |
| Présents à la<br>Séance .....                               | 15 | <u>Mme MONTANDON</u><br><u>M. RAIFAUD</u><br><u>Mme PULVAR</u><br><u>M. VAUGLIN</u>                             |
| Représentés<br>par mandat .....                             | 4  | <b><u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u></b><br><u>M. COURTES</u><br><u>M. LARGHERO</u> |
| Absents .....   | 7  |   |

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**  
M. MOLOSSI

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**  
Mme DURAND  
M. GUERIN

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**  
M. ABEL  
M. VIART

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**Etaient absents excusés :**

M. AIDENBAUM  
M. LORIAU  
M. KERN  
M. METAIRIE  
M. MARIN

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Madame Josiane FISCHER donne pouvoir à Monsieur Daniel COURTES  
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO  
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND

*Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Mme Tiphonie PAYRE, Directrice générale Adjointe, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 septembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-45-CSI**

-----

**OBJET :**

**Délibération autorisant la création et la suppression d'emplois**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

**Transformation de deux emplois permanents (suppressions pour créations)**

Suite à la réussite de concours et d'avis favorable émis par la CAP du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France dans l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est aujourd'hui proposé de transformer deux postes budgétaires :

- Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en **un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé des activités de mécanique et de gestion de l'atelier.**

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique dans le domaine de la mécanique auto, gros matériel et logistique, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable de l'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie-civil, et de l'exploitation de Pannecièrre.

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique dans le domaine de l'entretien des espaces et des ouvrages de génie-civil, une formation technique dans les domaines connexes à l'exploitation et la maintenance des ouvrages hydrauliques, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### **Motifs de recrutement des agents contractuels**

En application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est précisé que l'ensemble des emplois permanents de l'EPTB Seine Grands Lacs déjà créés, de catégorie A, B et C qui ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, peuvent être pourvus, pour les besoins de continuité de service, par des agents contractuels de droit public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## **DÉLIBÉRATION**

### **Le Comité syndical,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

### **Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de transformations d'emplois, ainsi que les motifs de recrutement des agents contractuels exposés ci-dessus.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la dépense correspondante est imputée sur le chapitre 012.

**Article 3 :** **INFORME** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/09/2020.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis